

Présentation au Comité spécial sur la réforme électorale

Eric Ashby
Ontario (Canada)
Le 2 octobre 2016

Chers membres,

Je vous remercie de donner aux Canadiens et aux Canadiennes l'occasion de commenter l'avenir du système électoral du Canada. Je conviens avec notre gouvernement fédéral que le mode actuel de scrutin uninominal à un tour doit être remplacé. Je privilégie une forme de représentation proportionnelle. Je proposerai dans ce mémoire un mode de scrutin à la fois simple et unique qui offre une représentation locale et une représentation proportionnelle nationale tout en préservant la simplicité du scrutin et en maintenant le nombre de députés à 338.

Représentation locale

Aucun système électoral ne donne satisfaction à tous. Le comité est chargé de l'objectif presque irréalisable de maintenir la représentation locale tout en améliorant la relation entre le Parlement et l'électorat. La plupart des systèmes qui tentent d'atteindre ces deux objectifs échouent sur le plan de la représentation locale.

Des propositions prévoyant des districts qui comportent de nombreux membres atténuent la représentation locale en ayant recours à de plus grandes circonscriptions représentées par plusieurs personnes.

Le scrutin préférentiel a tendance à favoriser le vote stratégique parce que les choix secondaires sont plus susceptibles de constituer des votes de protestation visant à atténuer les résultats désagréables. Les votes secondaires ne devraient pas avoir le même poids que les votes de premier choix parce qu'ils ne représentent pas les préférences véritables de l'électorat. Le seul fait qu'un électeur opte pour un gagnant avec son deuxième choix ne signifie pas que son vote appuie son objectif politique ou reflète sa préférence personnelle pour ce qui est de la représentation locale.

Le système de représentation proportionnelle mixte (SRPM) fait en sorte que les voix des membres additionnels de la liste comptent autant au Parlement que les voix des membres locaux. Chaque membre d'une liste additionnelle atténue donc le pouvoir des représentants locaux. La représentation par parti correspondrait mieux à l'intention de l'électorat, ce qui permettrait aux électeurs canadiens d'obtenir des résultats plus près de ce qu'ils veulent vraiment sur le plan de la politique nationale. Cependant, la représentation locale serait atténuée.

Certaines propositions modifient le pouvoir de votation de certains représentants au Parlement, ce qui donne lieu à une influence proportionnelle par parti presque parfaite. Même si le dénombrement des sièges par parti serait similaire au SMUT et comporterait les mêmes lacunes, les voix des membres des partis plus faibles auraient plus de poids que

celles des partis plus forts. Au Parlement, cette situation aurait une incidence sur la représentation proportionnelle eu égard à la politique nationale. Toutefois, les électeurs locaux ne seraient pas traités également du fait que les voix de députés de circonscriptions différentes puissent avoir un poids différent au Parlement. Si un petit parti devait obtenir 5 % des suffrages nationaux tout en élisant un seul député, le pouvoir de ce député sur le plan du vote parlementaire serait environ 17 fois plus important que celui de tous les députés affiliés au parti le plus fort.

Si la représentation locale doit avoir un poids quelconque, ces propositions doivent être évitées.

Qu'est-ce que la représentation locale?

Ce qui m'amène à la question de la nature de la représentation locale. L'accès ne semble pas être au cœur de celle-ci. À ce jour, si un électeur désire communiquer avec sa députée locale dont le bureau est situé à un jet de pierre, il le ferait probablement par son site Web, par courriel, ou encore par téléphone comme il le ferait pour une personne qui se trouve à l'autre bout du monde. S'il entrait dans le bureau de circonscription, il parlerait probablement au personnel de la députée sans pouvoir s'adresser à cette dernière. Par conséquent, l'accès ne constitue pas une bonne raison pour favoriser la représentation locale.

On dit parfois que la responsabilité provient de la présence de représentants uniques dans les circonscriptions, ce qui fait que leur rendement peut être évalué distinctement pour déterminer le soutien à venir à la prochaine élection. Cet argument semble faible en ce sens que la circonscription n'a besoin que d'une personne pour occuper le poste local tout en espérant que le parti affilié appuie les politiques à la satisfaction des électeurs. Le représentant local, qui constitue l'image locale du parti, tire profit de la situation ou en souffre en fonction des gestes posés par les dirigeants du parti. La représentation locale sera récompensée ou punie en conséquence. La responsabilité est toutefois nationale, ce qui fait que ce n'est pas une bonne raison pour exiger une représentation locale.

On soutient en outre qu'un représentant devrait être au courant des enjeux locaux ou devrait consulter les électeurs au sujet de ces enjeux, puis voter au Parlement en conséquence. Le volet du scrutin parlementaire est primordial. Qui se soucie du fait qu'un représentant local est sympathique aux enjeux locaux si, par la suite, il vote en faveur d'une loi qui serait préjudiciable à ses électeurs?

Les enjeux locaux et les préoccupations du parti national ne sont pas toujours compatibles et ce sont les dirigeants du parti national qui prennent toutes les décisions. Dans le système actuel du Canada, les députés votent rarement à l'encontre du désir des dirigeants de leur parti affilié. Seule l'indépendance du parti peut conférer aux représentants locaux le pouvoir de voter pour leurs électeurs. Pour bénéficier d'une représentation locale réelle ou améliorée, il faut que la relation de pouvoir entre les partis et leurs membres évolue d'une certaine façon.

Compte tenu de ce qui précède, je soutiens que l'exigence de la représentation locale est nouvelle pour le système électoral canadien. Bien que le système actuel soit souvent vendu comme offrant une représentation locale, il ne procure pas de représentation des électeurs à Ottawa.

La représentation locale telle que nous la connaissons maintenant et une meilleure représentation nationale sont des principes qui s'opposent. Je traiterai de cette question en option de ma proposition de base.

Proposition de base

Ma proposition prévoit le maintien de 338 représentants locaux sans ajouter de députés à la liste. Le bulletin de vote est simple, car il demeure inchangé. Presque toutes les voix comptent pour l'élection de représentants au Parlement. La représentation du parti au Parlement correspondrait essentiellement aux intentions de vote. Toutes les voix des députés au Parlement demeureraient égales. La majeure partie des sièges seraient remportés par le même candidat que sous le régime actuel du SMUT. Ce mode de scrutin pourrait être désigné sous le nom de représentation proportionnelle uninominale (RPU).

Cette proposition est identique au système électoral SMUT comme en octobre 2015, sauf pour ce qui est de la détermination des gagnants locaux. Le système accorde aux candidats la victoire dans une circonscription en se fondant notamment sur la majorité des voix enregistrées dans la circonscription, mais également sur la performance des candidats par rapport aux candidats de leur propre parti dans l'ensemble du pays. À la dernière élection, le Parti libéral a recueilli la majorité des voix dans plus de 54 % des circonscriptions et a remporté 184 sièges. Si cette élection s'était inspirée de cette proposition, environ 135 de ces victoires les plus marquées auraient été acquises au Parti libéral sur la base du vote national populaire de 39,6 %. Les 50 sièges qui restent auraient été attribués aux candidats les plus forts des autres partis qui avaient besoin de sièges supplémentaires pour atteindre leurs proportions respectives du vote national.

Effectivement, chaque circonscription serait remportée par le candidat le plus fort d'un parti qui a besoin du siège. Selon le nombre de partis qui se qualifient et la pondération du vote des partis, de 65 à 90 % des circonscriptions seraient remportées par les mêmes candidats qui auraient gagné dans le système SMUT.

Avantages

Les électeurs ne constateront pas de changements dans l'isoloir. Le Parlement ne constatera pas de changements dans la structure ni dans le mode de fonctionnement. Une grande majorité des votes exprimés aideront à faire élire les députés. La composition du Parlement représentera étroitement la volonté des électeurs dans l'ensemble du Canada. Un pourcentage élevé des représentants locaux seront les mêmes que ceux qui seraient élus sous le régime du SMUT actuel.

Comme il s'agit d'un système de représentation proportionnelle, les partis sont plus susceptibles de s'entendre que dans le système actuel. Et comme les gouvernements majoritaires seront moins fréquents, les lois adoptées avec le soutien de deux ou plusieurs partis seront plus susceptibles de survivre aux élections futures, ce qui améliorera la stabilité de la gouvernance à long terme.

À titre d'électeur, si votre candidat préféré ne l'a pas emporté dans votre circonscription, vous pouvez être certain que votre vote servira à élire des candidats du parti que vous privilégiez dans d'autres circonscriptions. Les seules exceptions sont les voix en faveur de candidats

indépendants non élus et de candidats non élus de partis qui ne reçoivent pas un pourcentage minimal prédéterminé du vote national.

Inconvénient

L'inconvénient principal de cette proposition réside dans le fait que plusieurs circonscriptions seraient gagnées par des candidats qui ne reçoivent pas au moins la pluralité des voix enregistrées dans les circonscriptions parce que toutes les voix comptent à l'échelle nationale. Les électeurs de l'ensemble du Canada aideraient effectivement à élire des candidats de partis moins populaires dans des circonscriptions où les candidats de partis plus populaires sont faibles en regard des députés de leurs propres partis. Ce sont habituellement des circonscriptions dans lesquelles les électeurs locaux ne choisissent pas définitivement un représentant.

Détails

Une fois que le vote est achevé, Élections Canada établirait quels partis n'ont pas atteint le seuil national minimal de reconnaissance officielle. La valeur possible de ce seuil pourrait atteindre 3,6 % ou 12/338, ce qui correspond à la pratique actuelle de reconnaissance des partis. Un pourcentage plus élevé rendrait le système moins proportionnel, tandis qu'un pourcentage moins élevé appuierait davantage de partis plus petits.

Pour Élections Canada, la prochaine étape consiste à répartir plusieurs sièges dans chaque parti sur la base des votes nationaux. Les sièges à valeur entière sont attribués initialement. Par exemple, un parti qui reçoit 39,6 % du vote national (sans compter les voix accordées à des partis indépendants et non reconnus) recevra la valeur entière de $39,6/100 \times 338$ ou la valeur entière de 133,848, soit 133 sièges. Les sièges qui restent une fois que tous les partis ont reçu leurs allocations initiales sont répartis entre les partis reconnus ayant le nombre de sièges restants le plus élevé. Dans cet exemple, le parti en question a une valeur de sièges restants de 0,848 et, s'il s'agit du deuxième nombre restant le plus élevé, il recevra un siège additionnel s'il reste au moins deux sièges. En termes clairs, il s'agit du nombre de sièges alloué, et non des circonscriptions ou des sièges remportés.

Les candidats indépendants et les candidats affiliés à des partis non reconnus sont déterminés d'abord au moyen du système SMUT. Ces candidats remportent leurs circonscriptions s'ils obtiennent au moins une voix de plus que tous les autres candidats. Les candidats de ce groupe qui ne l'emportent pas ne peuvent plus gagner parce que le calcul de la représentation proportionnelle ne s'applique pas à eux. Les voix en faveur des candidats indépendants qui ne gagnent pas et les voix en faveur des candidats n'ayant pas été élus qui sont affiliés à des partis non reconnus sont perdues, car elles ne sont pas prises en compte dans l'équation de la représentation proportionnelle.

Les candidats qui restent seront tous affiliés à des partis reconnus qui seront représentés proportionnellement. Les plus populaires de ces candidats dans leurs circonscriptions seront triés en fonction de leur popularité relative par rapport aux deuxièmes candidats en ordre de popularité dans leurs circonscriptions. Les candidats les plus solides qui gagnent dans leur circonscription remportent jusqu'au nombre maximal de sièges attribués à leurs partis affiliés.

Certaines circonscriptions ne comporteront pas de gagnant décisif au départ. Certains partis n'auront pas gagné assez de circonscriptions pour obtenir leurs allocations de sièges suivant la représentation proportionnelle. Ces circonscriptions restantes sont contestées de la même façon qu'au cours de la première ronde, sauf que les candidats des partis qui ont déjà obtenu leurs allocations de représentation proportionnelle sont retirés de la compétition. Les plus populaires des candidats restants sont comparés au deuxième plus populaire des candidats restants dans leurs circonscriptions respectives et les plus forts d'entre eux sont choisis pour satisfaire aux exigences d'allocation du parti. Le processus se répète jusqu'à ce qu'il reste seulement quelques candidats d'un parti.

Les quelques candidats qui restent gagneront parce qu'aucun autre candidat d'un parti plus solide était assez populaire pour l'emporter dans ces circonscriptions. Le vote national a très peu de répercussions sur ceux qui ont remporté localement des victoires décisives, mais a de plus en plus d'effet sur les résultats locaux et sur chaque vague successive de calculs, car ces circonscriptions sont les plus serrées.

Exemple

Cinq candidats se présentent dans une circonscription. Les candidats A, B et C représentent des partis reconnus, tandis que le candidat D est affilié à un parti non reconnu. Le candidat E est indépendant.

Si le candidat D ou E obtient plus de voix que tout autre candidat, il représentera la circonscription. Dans le cas contraire, sa candidature est écartée. De plus, tout vote exprimé en sa faveur ne sera pas dénombré dans la représentation proportionnelle.

Si la candidate A mène dans le nombre de voix et si son parti affilié (le parti A) se voit attribuer au moins autant de sièges qu'il y a de candidats qui mènent dans le parti A, tous les candidats en avance du parti A remporteront leur circonscription respective, y compris notre candidat A.

Si le parti A obtient moins de sièges que le nombre de candidats du parti A qui sont en avance, la performance relative de ces candidats en avance par rapport aux deuxièmes candidats les plus populaires en ordre d'importance dans leurs circonscriptions sera comparée. Pour que la candidate A de notre circonscription l'emporte, sa cote comparative doit être plus élevée que suffisamment de candidats en avance du parti A pour lui permettre de remporter l'un des sièges alloués au parti. Les performances relatives sont calculées comme $PGNV/DPGNV$, PGNV signifiant plus grand nombre de voix et DPGNV signifiant deuxième plus grand nombre de voix. Le nombre qui en résulte sera un nombre fractionnaire supérieur à un. Plus le nombre est élevé, plus le candidat est susceptible de gagner.

Si la candidate A échoue, sa candidature est écartée. Les votes exprimés pour appuyer la candidate A auront déjà été dénombrés dans la représentation proportionnelle nationale de son parti, ce qui fait qu'ils ne sont pas perdus.

Les candidats A, D et E ayant été écartés, seuls les candidats B et C demeurent, sauf si l'un ou l'autre de leurs partis ont déjà remporté assez de sièges. Dans un tel cas, ce candidat est également écarté et l'autre candidat l'emporte.

Si ni le candidat B ni le candidat C ne sont écartés, le processus est repris pour déterminer le gagnant de la circonscription. Si le candidat B a plus de voix que le candidat C mais ne peut gagner parce que des candidats plus forts de son parti remportent assez de sièges pour satisfaire à l'objectif d'attribution du parti, le candidat l'emporte.

Si le candidat C gagne, c'est surtout grâce au soutien national accordé à son parti, car tous les autres candidats affiliés à des partis qualifiés avaient plus de voix. Il peut souligner le fait qu'aucun des autres candidats n'a reçu un soutien suffisant dans la circonscription pour remporter le siège pour son parti respectif. Il peut également affirmer que les autres partis n'ont pas obtenu assez de voix à l'échelle nationale pour appuyer leurs candidats relativement faibles dans la circonscription.

Un simulateur de chiffrier pour cette proposition est accessible à :

https://docs.google.com/spreadsheets/d/1_P_HL6dRcSPw0zysfdZamlskNWuv5ey9Sk1r2Y_CGAQ/edit?usp=sharing

Le calcul pourrait nécessiter environ 30 secondes ou un peu plus selon l'équipement, le logiciel et les réseaux. Il existe une possibilité de téléchargement dans plusieurs formats et le simulateur est exécuté plus rapidement sur un ordinateur local.

Option des votes divisés

La représentation locale et une meilleure représentation nationale sont des principes qui s'opposent. La plupart des méthodes d'amélioration de la représentation proportionnelle à l'échelle nationale donnent lieu à certaines formes de diminution de la représentation locale. Certains systèmes proposent de partager les suffrages de manière à ce que les électeurs puissent voter séparément pour leur représentant local préféré et pour le parti national qu'ils privilégient.

Il arrive que le candidat préféré ne soit pas affilié au parti privilégié. La division du vote règle ce problème. Le système que je propose pourrait facilement être modifié de manière à diviser les votes. Il pourrait être instauré immédiatement ou à un moment donné dans l'avenir.

Le bulletin de vote ressemblerait à deux des bulletins actuels combinés. Il énumérerait sur un côté la liste des candidats locaux et sur l'autre, la liste des partis nationaux. Le processus de sélection des candidats demeurerait le même. La seule différence résiderait dans les attributions de sièges aux partis nationaux, car elles seraient établies en fonction du côté du bulletin sur les partis.

Cette option n'est pas particulièrement complexe, mais elle nécessite quelques décisions de nature administrative. Un bulletin de vote divisé permettrait aux électeurs de voter seulement pour le parti qu'ils privilégient ou pour le candidat qu'ils préfèrent. Le mode de traitement des voix revêt de l'importance.

Est-ce qu'Élections Canada devrait présumer qu'une voix en faveur du candidat d'un parti équivaut à une voix en faveur du parti qui lui est affilié? Est-ce qu'Élections Canada devrait présumer qu'une voix en faveur d'un parti équivaut à une voix en faveur du candidat local de ce parti? Je préférerais qu'Élections Canada présume de cette façon. La plupart des

électeurs appuient vraisemblablement le candidat affilié au parti privilégié et s'il y a une divergence, il serait possible de clarifier les préférences différentes.

J'ai voté à chaque élection des trois ordres de gouvernement pendant de nombreuses années et j'ai fait face à cette situation une seule fois. J'ai voté pour le parti que je privilégiais plutôt que pour le candidat que j'aurais préféré. L'option du bulletin de vote divisé m'aurait permis d'exprimer mes préférences des deux côtés du bulletin. Cependant, dans toutes les autres élections, il aurait semblé redondant de voter deux fois pour la même combinaison de parti/candidat.

Un autre avantage possible du vote divisé réside dans une plus grande indépendance possible des candidats des partis. De nombreux candidats recevront un pourcentage plus élevé des voix exprimées que le parti national auquel ils sont affiliés, ce qui laisse croire que de nombreux représentants pourraient être moins dépendants de leurs partis que dans le cas du SMUT. Par crainte de perdre ces candidats, les partis pourraient avoir davantage tendance à permettre à ces candidats de voter contre le parti sur des questions qui revêtent une grande importance pour leurs électeurs.

Ainsi, nous pourrions améliorer la représentation locale et consolider le lien entre l'intention de l'électeur et les politiques générales dont les partis nationaux assurent la promotion.

Autres enjeux

L'utilisation de la méthode de la carotte et du bâton pour exercer des pressions sur les Canadiens afin qu'ils votent est une mauvaise idée. Nous n'avons pas besoin d'un grand nombre de bulletins de vote gâchés ou de gagnants parce qu'ils figurent en premier sur les bulletins de vote.

Le scrutin par Internet pourrait se révéler profitable, mais la sécurité demeure la priorité absolue.

Un référendum est une mauvaise idée à ce stade. De nombreuses personnes ne trouveront pas le temps d'apprendre et de comprendre les subtilités de la proposition et reviendront vers le système qu'elles connaissent déjà. Certains pourraient être victimes de mauvais renseignements et de désinformation. Il serait préférable de donner aux électeurs l'expérience de deux élections, puis de tenir un référendum de confirmation sur quelque chose qu'ils connaissent.

Conclusion

Aucun système électoral ne donnera satisfaction à tous et à toutes. Bien que j'estime que ma proposition représente une contribution importante, je suis tout à fait conscient qu'elle n'est pas parfaite. C'est un autre système électoral que le comité peut examiner et comparer aux autres. Je vous souhaite de parvenir à trouver le meilleur système électoral pour la population canadienne. Merci beaucoup.

Sincèrement,
Eric Ashby